



**APPEL D'OFFRES EQUIPEMENTIER
DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY**

Période : 1er février 2025 au 31 janvier 2029

Date et heure limite de réception des offres : 13 septembre 2024

Contacts F.F.H. :

Pour les aspects techniques :

Antoine François, Direction Technique Nationale, antoine.francois@ffhockey.org

Carole Teffri, carole.teffri@ffhockey.org

Pour les aspects administratifs et financiers

Eric Charlet, eric.charlet@ffhockey.org

Pierre Samsonoff, psamsonoff@xaipe-conseil.com

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700 Colombes
www.ffhockey.org



SOMMAIRE

- I. Présentation de la Fédération Française de Hockey
- II. Contexte de la consultation
- III. Objet de la consultation
- IV. Procédure et Règlement de la consultation

Annexes :

- 1. Composition des lots
- 2. Acte d'engagement
- 3. Bordereau de prix



I. PRESENTATION GENERALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

La Fédération Française de Hockey est une association, délégataire du Ministère des Sports pour la gestion et le développement du Hockey sur Gazon et le Hockey en Salle en France. Elle existe depuis le 13 novembre 1920. Le Hockey est un sport olympique depuis 1908.

Ses missions sont :

- La gestion des compétitions élite : règlements des championnats, gestion des championnats, désignation des officiels, organisation des phases finales
- La gestion des sélections nationales
- La gestion des licences et la régulation de la pratique (respect des règlements et des principes déontologiques)
- La politique de développement du Hockey, la diversification des pratiques, l'attractivité auprès de nouveaux publics

Au 30 juin 2024, la FFH regroupait 135 clubs affiliés, et avait délivré 16590 licences (29,5% de femmes).

La Fédération Française de Hockey fonde son action sur le rassemblement de l'ensemble des associations qui pratiquent en leur sein le Hockey dans le respect de principes tels que « entraide et prospérité mutuelle ». La Fédération définit des orientations et délègue une partie de ses activités aux organes déconcentrés que sont les Ligues et les Comités départementaux.

La FFH se donne pour mission de promouvoir les valeurs éducatives attachées à la pratique de ses disciplines et recherche avant tout, pour ses membres, à développer les principes de citoyenneté et la formation individuelle. Pour cela, elle attache une importance primordiale aux valeurs d'exemple que la progression dans la pratique apporte à tout pratiquant. Elle promeut les valeurs qui fondent son identité fédérale : Fair-Play, Convivialité, Respect, Authenticité.

La FFH s'appuie sur une forte dynamique pour porter un plan de développement ambitieux :

- sa situation financière est saine, elle a achevé en 2023 un troisième exercice consécutif bénéficiaire, ce qui garantit la pérennité de son action aux partenaires qui s'engagent à ses côtés ;
- les sélections nationales connaissent des résultats en forte progression, à la fois chez les seniors et les jeunes (9ème nation mondiale chez les hommes et 20ème chez les femmes, finaliste de la Coupe du Monde U21 garçons en décembre 2023...);
- la participation aux JO 2024, événement exceptionnel pour le Hockey Français (dernière qualification en 1972), qui suscite à la fois une médiatisation forte et inhabituelle de la discipline et un engouement auprès du grand public ;
- le plan de développement de la discipline, qui doit permettre, par la diversification des pratiques (Hockey loisir, Hockey marché, Hockey fauteuil...) d'aller conquérir de nouveaux publics.

II. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le contrat actuel liant la F.F.H à son équipementier arrive à échéance le 31 janvier 2024. La Fédération souhaite, à l'occasion de ce nouveau contrat, développer des synergies fortes avec un partenaire susceptible :

- d'apporter un service et des produits de qualité aux différents collectifs (sélections nationales, pôles espoirs...) qui seront équipés ;
- d'accompagner le projet de développement de la Fédération notamment par un soutien accru ;
- de développer une action commune ayant du sens pour nos publics, notamment grâce à la communauté des valeurs entre la F.F.H et son partenaire.

La F.F.H. a donc décidé de procéder à une consultation pour sélectionner son prochain équipementier.

III. OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1 : Durée du contrat

Le contrat conclu au terme de la consultation sera d'une durée de 4 ans, et prendra effet le 1er février 2025 pour s'achever le 31 janvier 2029

Article 2 : Composition des lots

La présente consultation s'articule autour de deux lots :

- ❖ LOT 1 : Equipements textiles sportifs et de représentation, destinés aux Equipes de France de Hockey, aux membres de la F.F.H., aux arbitres et officiels et aux événements F.F.H.
- ❖ LOT 2 : Matériel spécifique de hockey : crosses, balles, équipements de gardien de buts complets.

Le contenu des deux lots est détaillé en annexe 2.

Article 3 : Droits concédés et contreparties

La F.F.H. accordera à l'équipementier une exclusivité dans son domaine d'activité pour le lot pour lequel il est retenu, sur le territoire de la France, et pendant toute la période contractuelle ::

- pour les équipements utilisés par les équipes de France et les membres de la F.F.H. ;
- pour les produits de l'équipementier siglés FFH.

Elle autorisera l'utilisation par le / les prestataires sélectionnés de l'appellation « Equipementier officiel de la Fédération Française de Hockey », « Equipementier officiel des équipes de France de Hockey », « Partenaire de la Fédération Française de Hockey » et



« Partenaire des équipes de France de Hockey ». La F.F.H. respectera l'exclusivité de l'équipementier dans sa communication relative aux équipes de France et aux événements fédéraux.

La F.F.H. accordera à l'équipementier, le droit d'utiliser, le nom et le logo de la FFH à des fins de relations publiques et de publicité.

La F.F.H. accordera à l'équipementier le droit d'utiliser l'image collective des équipes de France portant et/ou utilisant les équipements du partenaire.

La F.F.H. associera l'équipementier à l'ensemble de ses supports de communication (présence logo), de ceux des Equipes de France et des événements F.F.H. : affiches, communiqués de presse, site internet de la F.F.H., supports TV, etc...

La F.F.H. aura obligation de faire respecter le port des produits de la marque de l'équipementier exclusivement lors des périodes de regroupement (stages ou compétitions) des Equipes de France, organisées sous le contrôle de la F.F.H., ainsi que des compétitions officielles internationales (Championnats d'Europe et du Monde etc...). Les personnes suivantes sont concernées :

- Athlètes (Sportifs de Haut-Niveau, collectifs nationaux et collectifs jeunes masculins et féminins) ;
- Membres du staff (entraîneur, entraîneur adjoint, préparateur physique, kinésithérapeute, médecin).

IV. PROCEDURE ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 4 - Régime juridique de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres non soumis aux règles des marchés publics. Elle ne fait donc pas l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence au niveau européen.

Article 5 - Publicité

La consultation sera publiée le 5 juillet 2024 sur le site internet de la F.F.H. : www.ffhockey.org, et pourra être téléchargée directement sur le site.

La Fédération pourra en parallèle adresser une lettre d'information aux candidats potentiels ayant fait connaître leur intérêt pour les informer de la publication.

Article 6 - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de leur réception. Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

Article 7 - Modification - Suspension

La F.F.H. se réserve le droit, à tout moment et de manière discrétionnaire, d'apporter toute correction ou clarification à la consultation si celle-ci lui paraît nécessaire et ce au plus tard jusqu'à deux semaines précédant la date de clôture (date limite de réception des offres).

La F.F.H. se réserve également la possibilité, sans avoir à justifier d'un motif particulier, d'arrêter ou de suspendre la procédure en cours et/ou d'indiquer que la F.F.H. reporte la consultation une période à déterminer.

Article 8 - Demande de précisions

Chaque candidat a la possibilité d'adresser ses questions sur la consultation à l'adresse suivante : psamsonoff@xaipe-conseil.com.

Dans le respect des règles de loyauté et de non-discrimination, la F.F.H. publiera les précisions apportées sur le site internet www.ffhockey.org afin qu'elles soient accessibles à l'ensemble des autres candidats potentiels.

Article 9 - Présentation des candidatures et des offres - Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception

Les offres seront entièrement calculées en euros Toutes Taxes Comprises (TTC) et rédigées en langue française. Pour chaque lot pour lequel le prestataire se porte candidat, les offres devront comprendre les informations suivantes :

- **L'acte d'engagement**, dûment complété, daté et signé par un représentant habilité du candidat et comprenant, notamment, les informations suivantes : nom ou raison sociale, forme juridique, domicile du siège social, téléphone, adresse électronique, etc...
- **Le mémoire technique** répondant aux différents volets du cahier des charges de la consultation qui fera notamment apparaître :
 - Les références de produits proposées par le candidat
 - Le candidat devra fournir le catalogue des références proposées, tailles disponibles, description technique des produits et tout autre élément permettant de juger de l'adéquation des références proposées aux besoins exprimés par la fédération.
 - Afin d'illustrer les propositions de référence, le candidat pourra fournir des esquisses, photos ou illustrations des tenues proposées
 - Les offres financières formulées et portant sur trois volets :
 - Dotation financière annuelle proposée par le prestataire à la fédération ;
 - Dotation en matériel gratuit : montant de la dotation attribuée afin d'acquérir du matériel au tarif catalogue ;
 - Réduction sur le prix catalogue des équipements référencés : taux de réduction accordé à la Fédération pour ses achats au prix catalogue (ces prix étant indiqués, pour les équipements référencés, dans le bordereau de prix joint en annexe).
 - Le service offert dans le cadre de l'offre formulée : il est demandé d'indiquer au candidat les moyens dont il dispose et qu'il mettra en œuvre afin d'apporter une réponse adaptée et privilégiée au présent cahier des charges. Dans cette

présentation générale l'équipementier indiquera également les modalités selon lesquelles le contrat sera exécuté et administré, notamment dans les domaines suivants :

- Commande des équipements (procédure de prise de commandes, traitement, délais, provenance, fabrication, suivi, etc...);
 - Modalités de livraison des équipements : transport, assurance, processus, réactivité, suivi, etc...;
 - Gestion des stocks (réassort, retour des équipements immobilisés, non conformes ou défectueux, assistance générale, etc...);
 - Administration et gestion du contrat (gestion, suivi, reporting, harmonisation du processus, formatage des documents commerciaux et comptables, etc...);
 - Solutions possibles en matière de flochage : identification du partenaire proposé, illustration des tarifs, circuit logistique associé, description de la qualité des flocages réalisés
- Les propositions d'activation du partenariat : développement du merchandising, supports de visibilité, synergies possibles avec d'autres partenaires etc.
- **Le bordereau de prix** joint en annexe à la présente consultation, représentant les prix proposés par le candidat sur les références de produits identifiées.

Article 10 - Modalités de remise des offres

Les offres devront être réceptionnées au plus tard le 13/09/2024 à 23h59.

Les plis, contenant une (1) enveloppe, seront adressés par courrier électronique avec accusé de réception aux destinataires suivants : isabelle.jouin@ffhockey.org; jm.dutrieux@ffhockey.org

Toute offre remise hors délai sera écartée par la F.F.H.

Article 11 - Modalités d'évaluation des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous.

Pourront être éliminés, lors de l'analyse des candidatures :

- Les candidats dont les domaines d'expertise ne correspondraient pas à l'objet de l'appel d'offres ;
- Les candidats ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de prestations équivalentes à celles définies au sein du présent marché.

Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées afin de permettre au Bureau de la F.F.H. d'effectuer un choix au vu des éléments transmis en tenant compte obligatoirement de l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse (pas nécessairement le moins disant).

Article 12 - Modalités d'évaluation des offres

Pour chacun des lots, chaque offre se verra attribuer une note sur 100 points, reposant sur les critères suivants :

Critères qualitatifs : 40 points

- Largeur de la gamme (10 points)
- Qualité des références techniques, adéquation de la gamme des produits à la discipline mais également de leur qualité et de leur technicité (15 points)
- Qualité des équipements spécifiquement destinés aux femmes (5 points)
- Qualité des solutions de marquage ou de sublimation pour les noms, numéros et logos devant apparaître sur les textiles (5 points)
- Modalités d'association de la Fédération à la création des maillots des équipes de France mais également de produits spécifiques propres à la F.F.H. (5 points)

Conditions financières particulières : 40 points

- Montant de la dotation financière : 15 points (la meilleure offre se verra attribuer la note maximum, les autres une note correspondant au prorata de leur proposition vs la meilleure proposition)
- Montant de la dotation en matériel gratuit : 15 points (la meilleure offre se verra attribuer la note maximum, les autres une note correspondant au prorata de leur proposition vs la meilleure proposition)
- Prix à l'achat : 10 points (le meilleur prix moyen sur un panel de cinq références identifiées dans le bordereau de prix se verra attribuer la note maximale, les autres une note correspondant au prorata de leur proposition vs la meilleure proposition)

Organisation de la gestion du contrat : 10 points

- Simplicité de l'interface de gestion
- Interlocuteur dédié à la gestion du contrat
- Engagements de délais de livraison

Responsabilité Sociale et Environnementale : 10 points

- Engagements environnementaux pris par le prestataire retenu (exemple : modalités de fabrication et d'acheminement des produits, modalités de recyclage...)
- Engagements sociaux (modalités de fabrication des produits, respect des droits humains...)
- Actions en matière de RSE proposées par le prestataire

Article 13 - Possibilité de négociation

A l'issue de l'analyse, le bureau de la Fédération pourra décider d'entrer en négociation avec au maximum quatre candidats ayant formulé les meilleures offres. Cette phase de négociation devra notamment permettre :

- De demander aux candidats de fournir des échantillons de cinq produits au maximum afin de s'assurer de la qualité des références proposées
- De solliciter toutes les précisions utiles tant en terme technique qu'en terme financier
- De leur demander le cas échéant une offre modifiée au regard des échanges intervenus à l'occasion de la réunion de négociation

Article 14 - Attribution et notification de l'offre retenue

Un seul candidat sera retenu par lot identifié. La décision définitive d'attribution sera prise par le Bureau de la F.F.H.

La F.F.H. notifiera alors, par écrit, aux coordonnées communiquées dans leurs lettres d'engagements, le marché aux attributaires et avisera les candidats non retenus. Si l'offre formulée par un candidat est acceptée par la F.F.H. cette offre et les dispositions de la consultation seront réputées constituer un avant-contrat entre la F.F.H. et le candidat.

L'acceptation par la F.F.H. de l'offre remise par le candidat n'emporte pas cependant obligatoirement adhésion de la F.F.H. à l'ensemble des termes de l'offre proposée par le candidat, jusqu'à la rédaction du contrat final détaillant leurs engagements respectifs.

La préparation de l'offre par les candidats intéressés se fait sous leur seule responsabilité et à leur frais.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation et/ou remboursement de frais et/ou coûts au titre de la préparation et remise de l'offre et plus généralement au titre de leur participation à la consultation, et ce quel que soit le résultat de celle-ci.

Article 15 - Principales clauses du futur contrat (illustration)

Le contrat à intervenir entre la F.F.H. et l'équipementier intégrera des clauses impératives :

- Toute utilisation du logo de la FFH devra faire l'objet d'une autorisation préalable et respecter la charte graphique de la FFH
- La FFH pourra commercialiser les représentations collectives des sélections nationales, avec ou sans les équipements, auprès d'autres partenaires commerciaux
- La F.F.H. garantit uniquement l'équipementier contre tout acte directement et exclusivement imputable à la F.F.H.
- Aucune limitation ne pourra être imposée par l'équipementier quant au nombre de partenaires commerciaux pouvant apparaître sur les équipements. La F.F.H. fera ses meilleurs efforts pour que toute campagne de communication développée par un ou plusieurs autres des partenaires commerciaux soit loyale vis-à-vis de L'Equipementier. Réciproquement, l'équipementier s'engage à développer des campagnes de communication loyales envers les autres partenaires officiels de la F.F.H.
- La F.F.H. interdit à l'équipementier de céder ou sous-licencier tout ou partie des droits concédés sauf à une société contrôlée par l'équipementier, la notion de contrôle s'entendant au sens de l'article 233-3-II du Code de commerce.

Article 16 - Responsabilité Sociale et Environnementale



L'offre de l'équipementier devra confirmer que l'équipementier respecte toute réglementation applicable à l'exercice de ses activités nationales ou internationales et plus généralement devra mettre en avant l'ensemble des efforts et initiatives mis en œuvre par l'équipementier pour tout ce qui est relatif au développement durable, à la lutte contre le travail des enfants, et le travail clandestin.

Article 16 - Recours et contentieux

Le présent appel d'offres et ses suites sont soumis à la loi française. Tout litige entre les parties qui trouverait son origine dans le présent appel d'offres et ses suites serait de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.



ANNEXE 1 COMPOSITION DES LOTS

❖ LOT 1 : EQUIPEMENTIER OFFICIEL TEXTILE SPORTIF ET DE REPRÉSENTATION DE LA F.F.H.

Principe

Le domaine d'activité relatif à ce lot concerne : la conception, la création, la promotion, la communication, la distribution et la commercialisation de produits textiles, sacs et d'accessoires de sport. L'équipementier mettra à la disposition de la F.F.H. une large gamme de produits pour les besoins de toutes les équipes de France, des membres de la F.F.H. et des événements fédéraux.

L'équipementier sera directement associé à l'image de la discipline et sera, par son soutien, un partenaire principal de la F.F.H.

Composition du lot

1 Les Equipes de France / Pôles Nationaux

Les Equipes de France représentent la principale demande de cet appel d'offre. Cette demande couvre 10 collectifs nationaux (joueurs et staff) et 4 Pôles Nationaux (joueurs et staff). Les besoins de nos collectifs nationaux et de nos Pôles comprennent de manière étendue les éléments suivants :

- Tenues de jeu : maillots de jeu, sous-maillots (manches longues et courtes), maillots de gardien, shorts, sous-shorts, jupes, chaussettes de matchs
- Tenues d'entraînements : shorts, chaussettes, polo, survêtement complet, t-shirts
- Tenues de représentation : t-shirt ou polo de représentation, survêtement de représentation et sweat de représentation
- Accessoires : veste de pluie, doudoune et casquette
- Bagagerie : sac de sport/valise à roulette, sac à dos et « medical case »

Il est convenu que les membres des Pôles Nationaux seront dotés au titre du précédent contrat jusqu'à la fin de la saison 2024/2025.

2 Les arbitres et officiels

Les besoins de nos arbitres et officiels comprennent :

- Dotations pour les arbitres : maillots et sac à dos
- Dotations les officiels : polos et sac à dos

3 Les actions de développement

- Tenues d'entraînements : shorts, chaussettes, polo, survêtement complet, t-shirts

4 Les membres de la F.F.H.

Dans le cadre de leurs activités, les membres de la F.F.H sont amenés à être clairement identifiés par le textile proposé par l'équipementier. Les besoins des membres de la F.F.H. comprennent les éléments suivants :

- Dotation indispensable : polos, sweat et un sac à dos.
- Dotation supplémentaire : veste de pluie et un survêtement.

5 Communication / Marketing / Partenariats

Dans le cadre de la promotion des collectifs nationaux, le Pôle Communication / Marketing / Partenariats est amené à avoir des besoins ponctuels en maillots officiels. L'équipementier devra être en capacité de répondre à ces besoins dans les mêmes conditions que celles proposées pour répondre aux besoins des Equipes de France.

❖ LOT 2 : MATÉRIEL SPÉCIFIQUE HOCKEY DE LA F.F.H.

Principe

Le domaine d'activité relatif à ce lot concerne la fourniture de matériels spécifiques au hockey dans le cadre de l'activité des Pôles Nationaux et des actions de promotions organisées ou auxquelles la F.F.H. participe.

Composition du lot

1 Les Pôles Nationaux et sélections

Chaque saison, les Pôles Nationaux accueillent des gardiens de buts, qui nécessitent un équipement spécifique et particulier, qui leur est fourni par la F.F.H. Ainsi, l'équipementier devra être en capacité de fournir un équipement de gardien complet à l'ensemble des athlètes concernés.

Les besoins annuels varient selon chaque saison.

2 Les actions de développement et de promotion

Dans le cadre de son activité, la F.F.H organise et participe à des activités de développement et de promotion de sa discipline, qui nécessitent des besoins en équipements spécifiques à la pratique du hockey. Les besoins relatifs à ces actions sont les suivants :

- Equipements spécifiques : crosses, balles, plots
- Equipements de gardien : sacs de gardiens, équipements de protection (masques, coquilles...).



ANNEXE 2

ACTE D'ENGAGEMENT

Nom du candidat : représenté par

N° immatriculation au RCS :

N° de TVA intracommunautaire :

Adresse :

.....

.....

.....

Nom du correspondant dédié dans le cadre de la présente procédure de consultation :

..... ; adresse électronique :

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations de l'appel d'offres, à assurer les services dans les conditions prévues dans la réponse adressée à la FFH.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à, le, en trois exemplaires.

Signature et cachet :

ANNEXE 3

BORDEREAU DE PRIX

Proposition tarifaire 1

Description de l'article	Prix catalogue HT	Taux de remise contractuelle entre 0 et 50000 € de commande globale annuelle	Taux de remise contractuelle entre 50000 et 75000 € de commande globale annuelle	Taux de remise contractuelle au-dessus de 75000 € de commande globale annuelle
Tenues de jeu (distinguer homme / femme si pertinent)				
Maillots de jeu				
Sous maillots				
Maillots gardiens				
Shorts				
Sous Shorts				
Jupes				
Chaussettes de match				
Tenues d'entraînement (idem)				
Shorts				
Chaussettes				
Polo				
Survêtement complet				
T-shirts				
Tenues de représentation (idem)				
Polo de représentation				
Sweat				
Survêtement de représentation				
Accessoires (idem)				
Veste de pluie				
Doudoune				
Casquette				
Bagagerie				
Sac de sport				
Valise à roulette				
Sac à dos				
Medical case				
Autres (Officiels, membres, développement)				
Maillots				
Sac à dos				
Polos				
Sweat				

Proposition tarifaire 2

Description de l'article	Prix catalogue HT	Taux de remise contractuelle entre 0 et X € de commande globale annuelle	Taux de remise contractuelle entre X et Y € de commande globale annuelle	Taux de remise contractuelle au-dessus de Y€ de commande globale annuelle
Equipement complet de gardien				
Crosses				
Balles				
Plots				
Sac de gardien				

Pour chaque lot, les cinq articles indiqués en bleu constituent le panel permettant d'apprécier la performance financière de l'offre